

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Article 4 alinéa 1 ordonnance 5 sur la loi du travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit en général les travaux dangereux aux jeunes. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation de plus de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux tels que définis à l'article 7 alinéa 3 ordonnance sur la formation des hortultrices CFC / horticulteurs CFC et à l'annexe I de la directive CFST 6508 sous réserve que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise :

Exception de l'interdiction des travaux dangereux	
3a	<p>Travaux qui excèdent objectivement la capacité physique des jeunes.</p> <p>Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges</li> <li>2) Mouvements répétitifs de levage et port de charges</li> <li>3) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés en position accroupie, inclinée ou en rotation</li> <li>4) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus</li> <li>5) Travaux d'une durée relativement longue et répétitifs, exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée</li> </ol>
4 4c 4d 4e 4f 4i	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé.</li> <li>▪ Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).</li> <li>▪ Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises par la main et le bras). Sont compris les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion (EN ISO 5349-1 :2000) ou conduite de véhicules sur des chantiers (EN ISO 2631-1 :1997).</li> <li>▪ Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.</li> <li>▪ Travaux exposant à une humidité importante.</li> <li>▪ Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les travaux exposant à             <ol style="list-style-type: none"> <li>2. des rayons ultraviolets à ondes longues (séchage et durcissement par UV, soudage à l'arc, exposition au soleil)</li> <li>3. des rayons infrarouges</li> </ol> </li> </ul>
5 5a 5c	<p>Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion.</li> <li>▪ Travaux avec gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.</li> </ul>

6 6a	<p>Travaux exposant à des produits chimiques nocifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux avec agents chimiques nocifs assortis de phrases R<sup>1</sup> ou de phrases H<sup>2</sup> spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370)</li> <li>substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334)</li> <li>substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317)</li> <li>substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351 et R45 / H350)</li> <li>substances pouvant provoquer des altérations génétiques héréditaires R46 / H340 (R46 / H340)</li> <li>risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)</li> <li>substances pouvant altérer la fertilité (R60 / H360F)</li> <li>substances pouvant entraîner pendant la grossesse des effets néfastes pour l'enfant (R61 / H360D)</li> </ul> </li> </ul>
7b	<p>Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM<sup>3</sup> (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés) :</p> <p>1. Groupe 2 : Microorganismes présentant un risque faible</p>
8 8a 8b	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir.</li> <li>▪ Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement</li> </ul>
9 9a	<p>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur.</li> </ul>
10 10a	<p>Travailler en des endroits particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux comportant un risque de chute</li> </ul>

<sup>1</sup> Ordonnance sur les produits chimiques du 18. Mai 2005 (al. **2005** 2721, **2007** 821, **2009** 401 805 1135, **2010** 5223, **2011** 5227, **2012** 6103, **2013** 201 3041, **2014** 2073 3857)

<sup>2</sup> Cf. la version de l'ordonnance (EG) N° 1272/2008 mentionnée à l'annexe 2 chiffre 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11)

<sup>3</sup> Ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS **832.321**)

Travaux dangereux selon la solution par branches n° 41 (processus Jardin-Top) et les compétences opérationnelles (CO) dans le plan de formation	Risques	Exception	Contenu de la formation (principe de prévention) pour les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement par le personnel qualifié <sup>4</sup> de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation			Instruction à la personne en formation		Surveillance de la personne en formation	
				Formation dans l'entreprise	Avec aide CIE	Avec aide école professionnelle		permanente	fréquente	occasionnel-lement
JardinTOP B1 mise en œuvre des règles de comportement et de sécurité pendant le travail CO 1.1 – 1.10	<b>Danger spécifique du travail</b> Selon les travaux, les risques peuvent apparaître selon le tableau des phénomènes dangereux de la SUVA (annexe 3 des instructions SUVA n° 66105)	tous	<b>Campagne JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 mètre de sécurité pour une place de travail sécurisée (le mètre de sécurité). Mise en œuvre des 8 règles de comportement pendant le travail</li> <li>Concerne tous les processus et DCO</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règles de sécurité complémentaires de l'entreprise</li> <li><b>Brochure Suva-BR</b>: 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE1a	1 <sup>ère</sup> année de formation	Soutien et surveillance des personnes en formation dans l'entreprise de façon à ce qu'elles travaillent tout le temps en sécurité. Donner des feedbacks positifs aux personnes en formation ayant des comportements sécurisés.	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP B2 Se déplacer à pied sur le poste de travail. CO 1.4 – 1.10	<b>Postes de travail non sédentaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas être vu</li> </ul> <b>Dangers de chutes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surface glissante</li> <li>Sol humide, neige, glace</li> <li>Désordre</li> <li>Rapport de visibilité – ne pas être vu</li> </ul>	9a	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation temporaire de chantier</li> <li>Équipement de protection individuelle (vêtements de sécurité)</li> <li>Urgence et organisation des premiers secours</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE1a		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP B4 Travailler à l'extérieur / Influence de la météo B5 Travailler avec des engins électriques CO 1.4 – 1.10	<b>Exposition due aux conditions environnementales du poste de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rayonnement solaire</li> <li>Travailler par grosse chaleur</li> <li>Travailler par temps froid et humide</li> </ul> <b>Dangers électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partie sous tension</li> <li>Court-circuit dû à l'humidité des alentours du poste de travail</li> </ul>	4f 4j  4e	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement de protection individuelle (vêtements de sécurité)</li> <li>Mise en marche des moteurs électriques</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de vêtements adaptés aux conditions météorologiques</li> <li>Utilisation de protection solaire</li> <li>Pauses dans des endroits abrités</li> <li>Changer d'activité et prévoir des travaux subsidiaires</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE1a		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation

4 Comme personnel qualifié, on entend une personne disposant d'un certificat fédéral de capacité ou diplôme équivalent dans le domaine professionnel de la personne en formation (attestation de formation professionnelle, si l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle le prévoit).

JardinTOP B6 Faire le plein de carburant aux machines et véhicules CO 1.3 & 1.8	<p><b>Dangers mécaniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partie de machine en mouvement non protégée</li> </ul> <p><b>Matière dangereuse pour la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dégagement de vapeur lorsque l'on fait le plein de carburant</li> </ul> <p><b>Dangers d'incendie et d'explosion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carburant liquide, vapeurs</li> <li>Alentour potentiellement explosif</li> </ul>	8a  5c  5a	<p><b>Standards de travail JardinSuisse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en marche des moteurs 2 temps</li> <li>Mise en marche des moteurs 4 temps</li> <li>Mise en marche des moteurs diesel</li> </ul> <p><b>Autre</b></p> <p>Mode d'emploi respectif des machines et engins</p>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a	1 <sup>ère</sup> année de formation	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP B7 Travaux occasionnant du bruit CO 1.4, 1.7, 1.9	<p><b>Exposition physique particulière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler avec des machines</li> <li>Façonnage de matériel avec de l'outillage</li> </ul>	4c	<p><b>Standards de travail JardinSuisse</b></p> <p>Equipement de protection individuelle (protection de l'ouïe)</p> <p><b>Autre</b></p> <p>Réduire le temps d'exposition, rotation du travail</p>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a	1 <sup>ère</sup> année de formation	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP B8 Tenir et porter des charges, mauvaise posture du corps CO 1.4 – 1.10	<p><b>Exposition de l'appareil moteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lever et porter des charges</li> <li>Répétition de mouvements comme par ex : pelleter, travailler avec des séateurs, etc.</li> <li>Posture contraignante, comme travailler longtemps en position courbée</li> </ul>	3a	<p><b>Standards de travail JardinSuisse</b></p> <p>Tenir et transporter des charges</p> <p><b>Autre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer des moyens d'aide technique pour faciliter le travail</li> <li>Prévoir des changements d'activité</li> <li>Intégrer des pauses pour récupérer</li> <li>Mise en place d'un déroulement de travail bénéfique pour l'ergonomie</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a CIE 1b	1 <sup>ère</sup> année de formation	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP B9 Travailler en hauteur et sur terrain escarpé CO 1.8 & 1.9	<p><b>Dangers de chutes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur de travail / Différence de hauteurs</li> <li>Terrain escarpé</li> <li>Surfaces glissantes</li> </ul> <p><b>Mise en danger mécanique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objet tombant</li> </ul>	10a  8b	<p><b>Standards de travail JardinSuisse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travail avec des échelles</li> <li>EPI contre les chutes de hauteur / Système de positionnement</li> </ul> <p><b>Aide mémoire JardinSuisse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de taille d'arbre sûr chez les horticulteurs</li> <li>Travailler dans les terrains abrupts</li> </ul> <p><b>Autre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de procédure de travail appropriée comme des scies télescopiques, plate-forme élévatrice mobile de personnel.</li> <li>Port de chaussures de sécurité appropriées</li> <li>Ne travailler que lors de conditions météorologique appropriées (temps sec)</li> <li>Choisir un endroit et une position du corps stable</li> <li>La règle de sécurité contre les chutes est, si besoin, aussi à mettre en œuvre lors de la construction de murs ainsi que lors de travaux sur toiture végétalisée.</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a CIE 1b		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation

JardinTOP T1 stockage et déstockage avec charriot élévateur et chargeuse à pneu  CO 1.2, 1.3 & 1.5	<b>Dangers mécaniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyen de transport mobile</li> <li>▪ Moyen de travail mobile</li> <li>▪ Se faire renverser</li> <li>▪ Objets en chute</li> <li>▪ Perte de charge ayant été soulevée</li> </ul>	8b	<b>Manuel de JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manuel pour cariste</li> <li>▪ Manuel pour conducteur de machine de chantier</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation en 4 jours avec examen et permis pour gerbeur à fourches dispensée par l'école de cariste reconnue par la Suva (seulement dans l'orientation pépinière)</li> <li>▪ Formation pour conducteur de machine de chantier selon l'objectif évaluateur 1.8.3.10 du plan de formation (seulement pour l'orientation paysagisme)</li> <li>▪ Respecter les modes d'emploi et les règles d'utilisation des machines de l'entreprise</li> <li>▪ Une surveillance permanente doit être assurée jusqu'à la conclusion de cette formation</li> <li>▪ Suva-BS 88830 : Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs</li> </ul>	2 <sup>ème</sup> année de formation 3 <sup>ème</sup> année de formation  2 <sup>ème</sup> année de formation 3 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 2b Ecole professionnelle	Formation, examen, permis et utilisation de gerbeur à fourches / chargeuse à pneu pour pépiniériste  Formation de paysagiste, contrôle de compétences pour conducteur d'engins de chantier (sans gerbeur à fourche) Démonstration et utilisation pratique pour les personnes en formation avec contrôle de compétences, utilisation partielle avec instruction dans l'entreprise	2 <sup>ème</sup> année de formation	ARF	Fin de 3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T4 Préparation mécanique de surface de plantation et d'ensemencement avec un cultivateur de sol et un motoculteur  CO 1.4	<b>Dangers mécanique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyen de transport mobile</li> <li>▪ Moyen de travail mobile</li> <li>▪ Se faire renverser ou écraser</li> <li>▪ Protection des zones de coincement</li> </ul>	8b	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ameublissement du sol avec motoculteur ou cultivateur de sol</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter le mode d'emploi</li> <li>▪ N'utiliser les machines qu'avec les équipements de protection prévus par le fournisseur</li> <li>▪ Eviter que des parties de machine ne bougent à tout va</li> <li>▪ N'utiliser que des machines avec un dispositif de sécurité (poignée de l'homme mort) opérationnel</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a CIE 1b	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T5 Planter des végétaux  CO 1.4	<b>Exposition de l'appareil moteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux répétitifs en position courbée ou à genou.</li> </ul>	3a	<b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des changements d'activités</li> <li>▪ Intégrer des pauses pour récupérer</li> <li>▪ Utiliser les protège-genoux</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a CIE 1b CIE 1c	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T8 fumure de plante  CO 1.5	<b>Matières dangereuses pour la santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engrais liquide et solide</li> <li>▪ Sensibilisation due aux risques d'inhalation</li> <li>▪ Sensibilisation due aux risques de contact avec la peau</li> </ul>	6a	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation d'une surface de massif à la main</li> <li>▪ Ensemencement de gazon</li> <li>▪ Réglage de l'épandeur d'engrais</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter le mode d'emploi ou la fiche technique de sécurité</li> <li>▪ Utiliser l'EPI selon la fiche technique de sécurité</li> <li>▪ Eau et bain d'œil toujours à disposition</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation  2 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 1a CIE 1b CIE 1c CIE 2c	Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation





JardinTOP T19 Exécution de travaux de terrassement à la main et mécanique-ment T21 Mise en place mécanique et à la main de couche de fondation CO 1.8 (Paysagisme)	<b>Dangers mécaniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen de transport mobile</li> <li>Moyen de travail mobile</li> <li>Points d'écrasement, de cisaillement ou d'enfoncement au niveau des pelles mécaniques</li> <li>Objet tombant dans la zone de la pelle mécanique ou de la chargeuse à pneus</li> </ul> <b>Exposition de l'appareil moteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux répétitifs lors du travail manuel à la pelle : charge mobile (terre)</li> <li>Vibration et secousse sur les moyens de transport sur le terrain et lors de la conduite d'engin de compactage</li> </ul>	8b  3a  4d	<b>Manuels JardinSuisse</b> Manuel conducteur d'engin de chantier <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pauses, rotation de travail</li> <li>Formation pour conducteur d'engins de chantier selon l'objectif évaluateur 1.8.3.10 du plan de formation</li> <li>Manuel d'utilisation et d'entretien des machines concernées</li> <li>Ne pas stationner sur les zones de danger</li> <li>Empêcher les mouvements incontrôlés</li> <li>Ne pas être positionné sous les charges</li> <li>Tenir compte de la position du centre de gravité de la pelle mécanique</li> <li>Tenir compte de la direction de marche du moyen de transport, chargé ou à vide, sur les terrains escarpés</li> <li><b>Suva-CL : 67041</b> Liste de contrôle : Machines de chantier accompagnées</li> </ul> <b>Objectif de formation du cours pour conducteur d'engins de chantier</b> Les personnes en formation connaissent les règles de sécurité au travail et de protection de la santé, ils sont capables de les mettre en œuvre lors de l'utilisation de pelles mécaniques et autres moyens de transport	2 <sup>ème</sup> année de formation  3 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 1 <sup>ère</sup> année de formation CIE 2 <sup>ème</sup> année de formation travail manuel		Formation de paysagiste, Contrôle de compétence pour conducteur d'engin de chantier, démonstration et utilisation pratique pour les personnes en formation avec instruction  Utilisation partielle sous instruction dans l'entreprise	2 <sup>ème</sup> année de formation	ARF	Fin de 3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T22 Construire des drainages T23 Revêtement et équipement de jardin CO 1.8 (Paysagisme)	<b>Exposition de l'appareil moteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux répétitifs en position courbée ou à genou</li> <li>Lever et porter des charges</li> </ul> <b>Matières dangereuses pour la santé</b> Irritations et réactions corrosives lors du travail avec du béton, mortier, mortier colle à base de ciment et poussière de ciment sèche ou mouillée	3a  6a	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pose de bordures en béton</li> <li>Pose de pavés préfabriqués</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des changements d'activités</li> <li>Prévoir des pauses pour récupérer</li> <li>Alléger le travail par des moyens d'aide techniques</li> <li>La peau, les yeux doivent être protégés lors du travail avec des produits contenant du ciment</li> <li>Lors de travaux impliquant une exposition à la poussière de ciment, les voies respiratoires doivent être protégées au moyen d'un masque à poussière</li> <li>Suva-MB 44013 : Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins</li> </ul>	2 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 2a		Application pratique et démonstrative avec instruction	2 <sup>ème</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T24 Construction d'escaliers et de murs avec soutien mécanique et à la main CO 1.8 (Paysagisme)	<b>Dangers mécaniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen de transport mobile</li> <li>Moyen de travail mobile</li> <li>Points d'écrasement, de cisaillement ou d'enfoncement au niveau des pelles mécaniques</li> <li>Objet tombant dans la zone de la pelle mécanique ou de la chargeuse à pneus</li> </ul> <b>Exposition de l'appareil moteur</b> Lever et porter des charges	8b  3a	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de murs en éléments béton</li> <li>Construction d'escaliers en marches pleines</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alléger le travail par des moyens d'aide techniques</li> </ul>	2 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 2a		Application pratique et démonstrative avec instruction	2 <sup>ème</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation



JardinTOP T26 Coupe de béton et de pierre naturelle CO 1.8 (Paysagisme)	<b>Exposition physique particulière</b> Le bruit lors de la coupe de parpaing et pierre naturelle <b>Matière dangereuse pour la santé</b> Poussière de béton et de pierre naturelle lors de travaux de coupe à sec	4c	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> Coupe de pierre artificielle <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de l'EPI conformément aux standards de travail</li> <li>▪ Selon les possibilités, toujours travailler avec une scie à eau</li> </ul>	2 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 2a		Application pratique et démonstrative avec instruction	2 <sup>ème</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T27 Arrachage mécanique et manuel de plantes (pépinière) CO 1.9	<b>Dangers mécaniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyen de transport mobile</li> <li>▪ Moyen de travail mobile</li> <li>▪ Points d'écrasement, de cisaillement ou d'enfoncement en cas d'utilisation de la holmac (arracheuse de mottes)</li> </ul> <b>Exposition de l'appareil moteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux répétitifs lors du travail manuel à la pelle ; charge mobile (terre)</li> <li>▪ Vibrations et secousses sur la holmac</li> </ul>	8b  3a 4d	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrachage mécanique de plantes</li> <li>▪ Arrachage manuel de plantes</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des changements d'activités</li> <li>▪ Intégrer des pauses pour récupérer</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a/b		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T28 Transplantation et repiquage CO 1.9	<b>Dangers mécaniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyen de transport mobile</li> <li>▪ Moyen de travail mobile</li> <li>▪ Points d'écrasement, de cisaillement ou d'enfoncement en cas d'utilisation de la holmac (arracheuse de mottes)</li> </ul> <b>Exposition de l'appareil moteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux répétitifs lors du travail manuel à la pelle</li> </ul>		<b>Standards de travail JardinSuisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrachage mécanique de plantes</li> <li>▪ Arrachage de plantes à la main</li> </ul> <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir des changements d'activités</li> <li>▪ Intégrer des pauses pour récupérer</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation	CIE 1a/b		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation
JardinTOP T29 Travaux mécaniques de mise en pot CO 1.9	<b>Dangers mécaniques</b> Moyen de travail en mouvement lors de l'utilisation de la machine à empoter	8a 8b	<b>Standards de travail JardinSuisse</b> Installation et utilisation de la machine à empoter <b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observer le mode d'emploi</li> <li>▪ N'utiliser la machine qu'avec les équipements de protection prévus par le fabricant</li> <li>▪ Empêcher les mouvements incontrôlés d'une ou plusieurs parties</li> <li>▪ Lors de changements d'équipement sur la machine à empoter, couper l'alimentation électrique et tenir compte du mode d'emploi et des données du fabricant</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année de formation  2 <sup>ème</sup> année de formation	CIE 1b/2c		Application pratique et démonstrative	1 <sup>ère</sup> année de formation	ARF	3 <sup>ème</sup> année de formation

**Légende :** CIE : cours interentreprises ; EP ; Ecole professionnelle ;

[ARF : Après réussite de la formation ; BR : Brochure ; CL : Check-liste ; DP : Dépliant ; BI : bulletin d'information ; ME : moyen d'enseignement ; AM : Aide-mémoire ; EPI : équipement de protection individuelle]

Les mesures d'accompagnement existantes ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail, elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aarau, le 04.12.2015

JardinSuisse

Le président

Le directeur

Mark Olivier

Vercelli Carlo

Ces mesures d'accompagnement seront approuvées par le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation selon l'article 4 alinéa 4 OLT 5 avec l'approbation du secrétariat d'Etat à l'économie SECO du 04.12.2015

Berne, le 04.12.2015

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Directeur département formation initiale et maturité professionnelle